

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1155

Artikel: Le service des autos délégué
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009287>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Service des autos délégué

DÉLÉGATION

Le projet du Conseil d'Etat genevois prévoit de déléguer à un organisme privé la totalité des tâches du Service des autos: contrôles techniques, examens pour l'obtention d'un permis, immatriculation des véhicules, retraits de permis et autres mesures administratives, encaissement des impôts en matière de circulation et de navigation.

C'est l'Etat qui fixera les émoluments, sur proposition de l'organisme privé; celui-ci sera choisi après appel d'offres.

Il devra réengager le personnel, dont le salaire sera garanti.

L'Etat contrôlera le bon fonctionnement du service.

(pi) Enfin une collectivité publique qui passe aux actes: depuis le temps que tout discours contient son paragraphe sur la redéfinition du rôle de l'Etat, on se demandait quand les mots seraient suivis d'effets. C'est Genève qui fournit le premier véritable exemple d'une privatisation contrôlée, ou plus précisément d'une délégation de tâche publique à un organisme privé. Et paradoxalement, ce transfert aura pour effet que le Service des automobiles et de la navigation sera mieux à même de remplir sa tâche.

Non soumis au blocage du personnel et aux limites d'investissement de l'Etat, l'organisme privé qui reprendra le Service des autos pourra donc appliquer la loi: les contrôles de voitures seront effectués dans les temps et le patrimoine immobilier pourra être mieux rentabilisé puisque sa capacité sera pleinement utilisée.

La démarche est révélatrice des blocages contre-productifs auxquels est soumis le secteur public. La technique budgétaire classique, par exemple, ne permet pas de voir ce que coûtent les prestations que fournit l'Etat, qu'il s'agisse du contrôle technique des véhicules, de l'établissement d'un passeport ou de la délivrance des permis de construire. Ainsi, c'est en étudiant la possibilité d'une privatisation que son département de tutelle a découvert que le Service des autos était déficitaire.

Evidemment, ce qu'un privé est capable de faire, l'Etat peut le faire aussi: transformer le Service des autos en centre de profit, lui assigner un objectif, lui facturer un loyer pour les locaux utilisés (un autre centre de profit gérerait les immeubles de l'Etat), lui donner une plus grande autonomie dans la fixation des émoluments avec l'obligation d'équilibrer ses comptes, lui imposer une norme de qualité comme on le fait pour le repreneur privé, etc. Cela signifierait que les députés ne pourraient plus intervenir sur les dépenses de crayon, de matériel informatique ou de personnel du service, mais qu'ils définiraient son cahier des charges et en contrôlèrent le bon fonctionnement. Comme ils le feraient pour tous les services de l'Etat en se posant la question: combien sommes-nous prêts à dépenser pour exécuter telle tâche; et non pas: combien allouons-nous d'ingénieurs, de secrétaires, de photocopieuses, de véhicules...

Une fois les services de l'Etat fonctionnant selon ces principes, rien n'empêcherait de les privatiser ou de mettre au concours leurs prestations; mais au moins le choix se ferait en fonction de critères politiques (telle tâche doit-elle être exécutée par l'Etat ?) Alors que les autorités genevoises ont préféré baisser les bras devant une réorganisation générale de l'administration qui profiterait aussi à des services qui ne sont pas «privatisables». ■

Vacance(s) gouvernementale(s)

(jd) On a à juste titre dénoncé l'attitude du gouvernement français dans l'affaire des Iraniens dont la Suisse réclamait l'extradition. Si les Etats démocratiques croient pouvoir tenir tête aux gangsters en empruntant leurs méthodes, ils font fausse route.

En choisissant la pause de fin d'année pour exécuter ses basses œuvres, le gouvernement français a mis à jour la difficulté du Conseil fédéral à réagir rapidement et collectivement à un événement survenant en période de pause. Sitôt connue la défection française, le Département des affaires étrangères — un fonctionnaire de service ou Flavio Cotti lui-même ? — a exprimé le mécontentement helvétique, mais de manière si malhabile — «l'affaire est close» — que les ministres d'outre-Jura ont pu complaisamment expliquer à leur opinion publique que la Suisse comprenait très bien les raisons de cette défection. La rectification s'est faite en deux temps.

D'abord une interview d'Arnold Koller qui enfin a exprimé la colère helvétique et signifié la volonté de ne pas en rester là. Puis, à la rentrée, le Conseil fédéral réuni en séance ordinaire a confirmé les propos du ministre de la justice. Cette chronologie nous laisse insatisfaits. Les conseillers fédéraux en vacances ne sont-ils donc pas atteignables pour une conférence téléphonique qui permette une réaction commune claire et nette ? Une fois de plus le soupçon nous vient que nos magistrats ne tirent pas à la même corde: interrogé à la radio romande après la séance du Conseil fédéral, Flavio Cotti, à la question de savoir si le dossier était clos, n'a pu articuler un non, se bornant à dire qu'il partageait l'opinion de son collègue Koller exprimée au journal du matin. Comme s'il craignait, par cette négation, de compromettre la politique européenne de la Suisse.

Certes notre pays n'a pas les moyens de jouer les gros bras sur la scène internationale et encore moins européenne. Mais, à défaut, il devrait lui rester le parler clair et univoque. ■